


République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

 : 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 8 Avril 2022

L' an 2022 et le 8 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Mme TRÉMEL Emmanuelle, maire, Mesdames : CHARROING-PATANÉ Héloïse, LEGROS Emilie, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice, REDON Christelle, RIGOLET Claudine.

Messieurs : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, BRIERE Patrick, CASADEI Jean-François, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe.

Madame PROVOST était absente t avait donné pouvoir à Mr BADOUD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

A été nommée secrétaire : Emilie LEGROS

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX
MODALITE DE REMBOURSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
BUDGET PRIMITIF 2022
PROVISIONNEMENT 2022
DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA DECI
MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT
DEMANDE D'AUTORISATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE
AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE

L'ordre du jour est validé par l'ensemble du conseil

Madame le maire donne la parole à Mr Casadei, 3ème adjoint en charge des finances

Réf : 2022-001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur l'adjoint, chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 qui constitue la restitution des comptes du comptable public, dont les résultats sont les suivants (pages 22 et 23 du compte de gestion) :

- Recettes : 452 685,61 €
- Dépenses : 454 138,06 €
- Résultat : déficit de 1 452,45 €

— Section d'investissement :

- Recettes : 242 446,49 €
- Dépenses : 149 067,16 €
- Résultat : excédent de 93 379,33 €

S'agissant du compte administratif dressé par Madame Emmanuelle TREMEL, maire, il précise que les opérations de recettes et de dépenses, ainsi que les résultats des deux sections sont en stricte concordance avec les données du compte de gestion.

Il indique, par ailleurs, qu'il existe des restes à réaliser en section d'investissement :

— Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Recettes : 2 220 €
- Dépenses : 2 040 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'adjoint chargé des finances, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le compte de gestion. A l'unanimité, le conseil municipal vote le compte de gestion.

Madame le maire s'étant retirée au moment du vote, Monsieur l'adjoint chargé des finances invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 dressé par Madame le maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-002 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Madame le maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : + 116 312,79 €
- Section d'investissement : + 182 620,56 €

Elle indique par ailleurs qu'il existe des restes à réaliser en dépenses (2 040 €) et en recettes (2 220 €).

Il n'y a pas, réglementairement et comptablement, de besoin de financement de la section d'investissement.

Elle propose néanmoins d'affecter ainsi qu'il suit l'excédent de fonctionnement :

- 1 – 29 500 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couverture de la dette en capital
- 2 – 86 812,79 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 soit 116 312,79 € comme suit :

- au compte 1068 ; 29 500 €
- au compte 002 : 86 812,79 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-003 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- Association Familiale de Muzy : 500 €
- Association des Parents d'Élèves de l'École de Muzy : 500
- Société Protectrice des Animaux de Serazereux : 250 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-004 : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le maire rappelle les tarifs communaux appliqués en 2021.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs communaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-005 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le maire expose que l'enseignante de la classe de petite et moyenne section a été absente du 02 au 20 mars 2022 pour raison médicale et son remplacement n' a pas été en totalité assurée par l'inspection académique.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour les enfants n'ayant pas pu fréquenter le restaurant scolaire de rembourser quatre repas, soit une semaine complète.

Cette réduction exceptionnelle sera effective sur la facturation de juin 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-006 : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure relatives à l'élaboration du budget primitif 2022 et au vote des taux de fiscalité directe locale (TFPB et TFPNB) au titre de l'année 2022,

Vu le projet de budget établi en commission des finances présidée par Madame le Maire,

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint en charge des finances,

Après un vote à bulletin secret, Le conseil municipal, décide à la majorité (11 pour, 1 contre, 3 abstention)

1- de fixer, ainsi qu'il suit, le taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,91 %

2- de voter, pour assurer l'équilibre du budget, le montant du produit des contributions directes inscrit à l'article 73111 du budget, à hauteur de 219 530 €

Vu l'élaboration du budget primitif 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

1- d'arrêter à la somme de 553 000 € le montant des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

2- d'arrêter à la somme de 374 723 € le montant des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

3- de fixer les traitements et indemnités pour l'année 2022 et de faire bénéficier madame le maire, les trois adjoints et les agents communaux de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera au cours de l'année 2022 le personnel de l'État.

Ref : 2022-007 : PROVISIONNEMENT 2022

Le conseil municipal, considérant que le principe de constituer des provisions pour risques a été validé par délibération du 28/05/2021 (délibération n°2021-015),

Décide, à l'unanimité, de provisionner l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 678 €, ainsi ventilés :

- Année 2016 : 389 €
- Année 2017 : 289 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Si les titres de recettes concernés par le provisionnement sont recouverts (ou admis en non-valeurs), la provision fera l'objet d'une reprise à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-008 : DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA DECI

Madame le maire expose le fonctionnement communal de la défense extérieure contre l'incendie par l'intermédiaire de points d'eau identifiés.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention de prestation de service pour le contrôle et la maintenance des points d'eau incendie avec Evreux Portes de Normandie qui ainsi assumera la maintenance préventive, le contrôle de la performance et l'assistance à l'implantation d'un point d'eau incendie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-009 : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Vu le départ en retraite d'un agent le 28 février 2022,
Vu l'avis favorable du comité technique le 5 avril 2022;
Vu l'accord écrit formulé par Madame Bamas

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Emmeline BAMAS, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

A compter du 01 mars 2022, le temps de travail hebdomadaire de Madame Bamas est fixé à 27h00/35ème.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-010 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU

MAIRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale en matière d'urbanisme,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à déléguer sa signature à Monsieur Xavier LEGRAND, conseiller municipal.

A compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat, Monsieur LEGRAND pourra signer tous actes, décisions, arrêtés en relation avec l'urbanisme, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le maire,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-011 : AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Madame le maire rappelle les différentes tentatives de ventes de la parcelle A 865.

Une nouvelle proposition venant d'être énoncée à la commune et en complément des délibérations n° 2020-032 et n°2020-044, autorisant la vente de la parcelle A865 d'une superficie de 953 M2 sise "les champs Hue", au hameau d'Aulnay à Muzy, le conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du terrain à 53.000 euros net vendeur.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Le nettoyage de la commune se déroulera le dimanche 15 mai.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL